

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00	Date de convocation : 30 Juin 2017
---	------------------------------------

Délibération
N°C2017-121

Membres en exercice :	79
Votants :	49
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS : Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<p><u>EXCUSES</u> : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO</p> <p><u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131</p>	<p><u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,</p> <p><u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135</p>
---	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire
OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT ECONOMIQUE – Convention
Publique d'aménagement du Parc de La Coupe à Narbonne – Approbation de l'avenant n°11

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
- La convention publique d'aménagement signée le 21 Juillet 1987 entre la ville de Narbonne et la SEML SENA SUD, devenue ALENIS,
- L'avenant n°1 à ladite convention du 11 juin 1992, l'avenant n°2 du 11 juillet 1996 et l'avenant n°3 du 29 juin 2001, approuvés par le Conseil Municipal et prorogeant la durée de la convention
- La délibération N°B-86/2003 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2003 actant le transfert de la convention de concession de la ville de Narbonne à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence « Développement économique – aménagement des ZAE »
- L'avenant n°4 du 31 octobre 2003, l'avenant n°5 du 15 janvier 2008, l'avenant n°6 du 25 mai 2009, l'avenant n°7 du 25 mai 2010, l'avenant n°8 du 5 mai 2011, l'avenant n°9 du 28 août 2012 et l'avenant n°10 du 8 septembre 2015, modifiant la convention d'aménagement
- Vu la Commission 2 du 23 mai 2017,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté d'Agglomération a confié à la SEML SENA SUD devenue ALENIS, l'aménagement de la zone de La Coupe
- Qu'il convient, pour terminer la réalisation de cette zone, et notamment l'aménagement de la zone intergénérationnelle et du Parc Méditerranéen de l'Innovation, de proroger par avenant la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver l'avenant n°11 entre le Grand Narbonne et Alenis, tel que ci-annexé, pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Avenant N°11

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

